

## **Accréditation pour représentants des médias au Congrès annuel et salon professionnel de l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA)**

*Les laissez-passer pour les médias sont strictement réservés aux journalistes, vidéastes, photographes et blogueurs professionnels.*

MÉDIA REPRÉSENTÉ :

TYPE DE MÉDIA (PRESSE/TÉLÉVISION/RADIO/WEB) :

NOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE AU BUREAU :

CELLULAIRE :

COURRIEL :

DATE DE PUBLICATION/DIFFUSION :

---

### **Accréditation pour représentants des médias**

Seuls les publications, les agences de presse et les blogueurs professionnels dont le tirage, l'ampleur de la diffusion et la qualité répondent aux critères établis par les organisateurs du Congrès, ou suivis par un nombre important d'abonnés et ayant une influence considérable dans des domaines liés au Congrès, sont admissibles à une accréditation.

### **Presse écrite**

L'accréditation exige la vérification sur place d'un document officiel valide, comme une carte de presse nationale ou une lettre d'affectation. Celle-ci doit être délivrée sur papier à en-tête officiel de l'organe médiatique et signée par le responsable des affectations, le rédacteur en chef ou le chef du bureau de presse, et elle doit indiquer le nom et le titre du journaliste ainsi que son rôle au Congrès annuel et salon professionnel de CanWEA.

## **Médias en ligne et médias numériques**

Pour obtenir une accréditation, il faut soumettre un formulaire de demande dûment rempli et une lettre d'affectation. Celle-ci doit être délivrée sur papier à en-tête officiel de l'organe médiatique et signée par le responsable des affectations, le rédacteur en chef ou le chef du bureau de presse, et elle doit indiquer le nom et le titre du journaliste ainsi que son rôle au Congrès annuel et salon professionnel de CanWEA.

Les publications en ligne doivent être enregistrées au nom d'une société, comme un organe médiatique, et posséder une adresse physique et un numéro de téléphone.

Les publications en ligne qui présentent une demande d'accréditation doivent diffuser une forte proportion (au moins 60 %) de contenu original d'actualité, de commentaires ou d'analyses sur les technologies et la production d'énergie renouvelable ou sur l'environnement.

Les publications en ligne pourraient devoir fournir des renseignements sur les statistiques, l'ampleur de diffusion et la fréquence de consultation de leur site Web, ainsi que sur leur lectorat, leurs abonnés, etc.

## **Journalistes et photographes indépendants**

Les journalistes et photographes indépendants doivent fournir une preuve concluante qu'ils sont en affectation au nom d'un organe ou d'une publication médiatique, comme une lettre d'affectation valide.

## **Blogues professionnels**

Les blogues professionnels doivent être actifs depuis au moins 12 mois, et les blogueurs devraient être en mesure de faire état de contenu lié aux thèmes centraux du Congrès annuel et salon professionnel de CanWEA. Les organisateurs du Congrès pourraient demander à connaître les statistiques du blogue.

## **Laissez-passer pour les médias réservé aux membres de l'Association canadienne de l'énergie éolienne**

Pour être admissible au laissez-passer pour les médias réservé aux membres de l'Association canadienne de l'énergie éolienne, il faut :

- être membre en règle des échelons Avant-garde, Champion ou Supporteur de CanWEA;
- être un commanditaire ou exposant au Congrès annuel et salon professionnel de CanWEA;
- être un organisme représenté par au moins un délégué dûment inscrit.

Si vous répondez à tous les critères susmentionnés, vous aurez droit à un laissez-passer pour les médias réservé aux membres pouvant être utilisé par un employé directement affecté à des tâches médiatiques.

Pour se prévaloir du laissez-passer pour les médias réservé aux membres, votre représentant médiatique doit suivre le processus d'accréditation pour représentants des médias.

Cette personne doit prouver qu'elle occupe des fonctions médiatiques dans son organisme (communications, affaires/relations publiques, médias sociaux, mobilisation des intervenants, etc.) et signer une déclaration selon laquelle elle assiste au Congrès pour obtenir des renseignements à des fins de sensibilisation.

*N.B. : Toute personne détenant un laissez-passer pour les médias réservé aux membres sera admise aux dîners, où il y aura une plateforme surélevée à l'arrière de la pièce pour la prise de photos et de notes, mais les repas **ne lui seront pas** fournis.*

**Les détenteurs de laissez-passer pour les médias réservé aux membres doivent obtenir leur accréditation au plus tard le vendredi 29 septembre 2017.**

**Ce type de laissez-passer ne sera pas attribué sur place.**